



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets principal et annexe 2025 sont votés le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de limiter la consommation d'énergie en poursuivant et développant les programmes de rénovation énergétique ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que possible ;
- de contenir l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en dessous de l'inflation ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement du budget principal

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, sur le budget principal :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 représentent **1 842 637.00** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, les assurances, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (écoles, mairie, complexe sportif, hangar, crèche, ateliers municipaux, aires de loisirs...), des infrastructures (voiries, réseaux pluviaux, éclairage public...), du parc de véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, la gestion du centre de loisirs, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel pour la part rémunération et cotisations sociales, représentent 48.4% des dépenses de fonctionnement prévisionnelles. Leur proportion est à diminuer du montant des prestations effectuées dans le cadre de la gestion administrative et financière du syndicat intercommunal qui gère la station d'épuration (SMTTEU), des interventions refacturées à la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre des compétences intercommunales et de la gestion administrative, technique et financière du service eau et assainissement. En 2025, le poste responsable du service technique compte pendant 5 mois en doublon. Un départ à la retraite nécessite l'apurement du stock de congés payés et des jours de RTT. Une fois neutralisé cet impact, les charges de personnel représentent environ 45% des dépenses de fonctionnement prévisionnelles, elles sont en replis sur les 5 dernières années

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent dans le budget principal **1 844 265.00** euros. Les budgets sont présentés à l'équilibre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera en fin d'exercice, au 31/12/2025, **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes diminuent du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état était de 221 000 euros. En 2024, elle a été de 210 769 euros soit une baisse de 4.98%.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- - Les impôts locaux
- - Les dotations versées par l'Etat
- - Les recettes encaissées au titre des services et prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	514 399.00	Atténuation de charges	35 445.00
Dépenses de personnel	970 882.00	Recettes des services	89 400.00
DP frais assimilés	56 500.00	Impôts et taxes	1 293 752.00
Autres dépenses de gestion courante	222 604.00	Dotations et participations	371 662.00
Dépenses financières	31 280.00	Autres recettes de	52 000.00

		gestion courante	
Dépenses exceptionnelles	4 000.00		
Dotation aux provisions et amortissements	17 100.00	Recettes exceptionnelles	2 000.00
Atténuation de produits	22 500.00	Recettes financières	6.00
Virement à la section d'investissement	5 000.00		
Total général	1 844 265.00	Total général	1 844 265.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont maintenus :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60.35%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.47% (dont ancienne part départementale reversée aux communes)
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15%

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est diminué du coefficient correcteur, il est évalué à **1 119 472 euros** affecté sur le compte budgétaire 73111 du budget principal.

d) Les dotations de l'Etat.

(en attente de la communication des bases prévisionnelles par la DGFIP)

- DGF
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation

II. La section d'investissement du budget principal

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation énergétique et acoustique du Hangar, de l'aménagement du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses :

Programmes	Crédits reportés	Budget primitif	Total dépenses
202	15 000.00	15 000.00	30 000.00
1641		105 000.00	100 980.00
911 Ecole maternelle	5 000.00	18 187.00	23 187.00
915 Voirie	15 000.00	278 047.00	293 047.00
916 Mairie	5 000.00	14 800.00	19 800.00
918 Ecole primaire	915.00	25 100.00	26 015.00
920 Complexe sportif		22 200.00	22 200.00
923 Centre socio culturel	177 052.00	372 000.00	549 052.00
925 Cimetières	12 276.00	22 200.00	34 476.00
940 Aménagement parc public	2 871.00		2 871.00
940 Eclairage public		1 300.00	1 300.00
944 Vidéoprotection	77 704.00		77 704.00
946 Réfection sanitaires école primaire	66 460.00	65 540.00	132 000.00
947 Salle communale	5 811.00		5 811.00
949 Bibliothèque	12 000.00	12 000.00	12 000.00
TOTAL	395 089.00	939 374.00	1 334 463.00

Recettes :

N° de compte sans affectation	Objet	Restes à réaliser déjà votés en 2024	Nouveaux crédits à voter en 2025	Total
1 321	Subvention Etat et Ets nationaux		122 458.00	122 458.00
1 322	Régions		50 000.00	50 000.00
1323	Départements		89 052.00	89 052.00
13258	GPF de rattachement (EPCI)		298 874.96	298 874.96
13273	Autres fonds européens (LEADER)	50 000.00		50 000.00
10226	TA et VSD		10 000.00	10 000.00
10222	FCTVA (part N-1)		92 188.00	92 188.00
28041581	Subvention syndicat		7 100.00	7 100.00
1068	excédent de fonctionnement N-1		236 318.89	236 318.89
001	Excédent d'investissement N-1		298 877.62	298 877.62
21	Prélèvement sur section de fonctionnement		5 000.00	5 000.00
1641	Emprunt		74 593.53	74 593.53
TOTAL		50 000.00	1 284 463.00	1 334 463.00

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- L'approbation du document d'urbanisme afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation ;
- La réfection de voirie et de chemins et la création de trottoirs sur différentes rues et avenues ;
- La réfection des toilettes de l'école primaire ;
- Les études et travaux d'isolation acoustique de la salle des fêtes le Hangar ;
- L'amélioration de la bibliothèque ;
- La poursuite de l'aménagement paysager dans le cimetière le plus récent ;
- La rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments publics et de l'éclairage ;

- La mise en œuvre de la vidéoprotection.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 844 265.00 euros**

Recettes et dépenses d'investissement : **1 334 463.00 euros**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 762.73 euros

Produit des impositions directes/population = 471.09 euros

c) Etat de la dette

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette représente 1 153 389 euros.

Le ratio d'endettement par habitant passe de 432.91 euros par habitant en 2023, à 482.79 euros par habitant en 2025.

Pour référence, la dette moyenne par habitant de la strate des communes à laquelle appartient Aubord est de 648 euros par habitant en 2023.

Le délais de remboursement de la dette est de 8 ans.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.